



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

11 - Propositions d'octroi de subventions aux associations culturelles et patriotiques locales

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Après examen des différentes demandes de subvention de fonctionnement des associations culturelles et patriotiques locales le 10 juin dernier par la commission du personnel, de la vie associative et patriotique, de la culture, de l'environnement, de l'aménagement, de la communication, les propositions suivantes ont été émises pour l'année en cours :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2024
Amicale « Belle Epoque »	600 €
Amicale des mineurs	600 €
Amicale des sapeurs-pompier	600 €
Amicale du personnel	7 000 €
Cercle sarde « Su Nuraghe »	600 €
Chorale « Clé de Far »	600 €
Confrérie de la prune et de la quetsche Lorraine	600 €
Association « Famille sicilienne »	600 €
FAR	600 €
Amicale de la musique municipale	6 500 € (+ 2 000 €) (au titre des vacances)

	des musiciens) + 600 € (subvention de fonctionnement)
Musique municipale « Avant-garde Saint-Jean »	15 800 € (+ 2 100 €) - 7 000 d'avance déjà versés = 8 800 €
« Pause-café Bonne fontaine »	600 €
Amicale des anciens combattants	600 €
Association « Musique en fête »	600 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de ces subventions et **autorise leur mandatement sous réserve que les associations concernées soient à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal...)**

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »